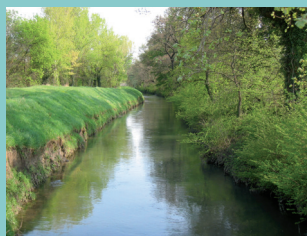


Plan Local d'Urbanisme

7.12 Forêt soumise au régime forestier



Auddicé Environnement



Agence Sud
Route des Cartouses
84 390 SAULT
Tél : 04 90 64 04 65

Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE
et Stéphane VERNIER



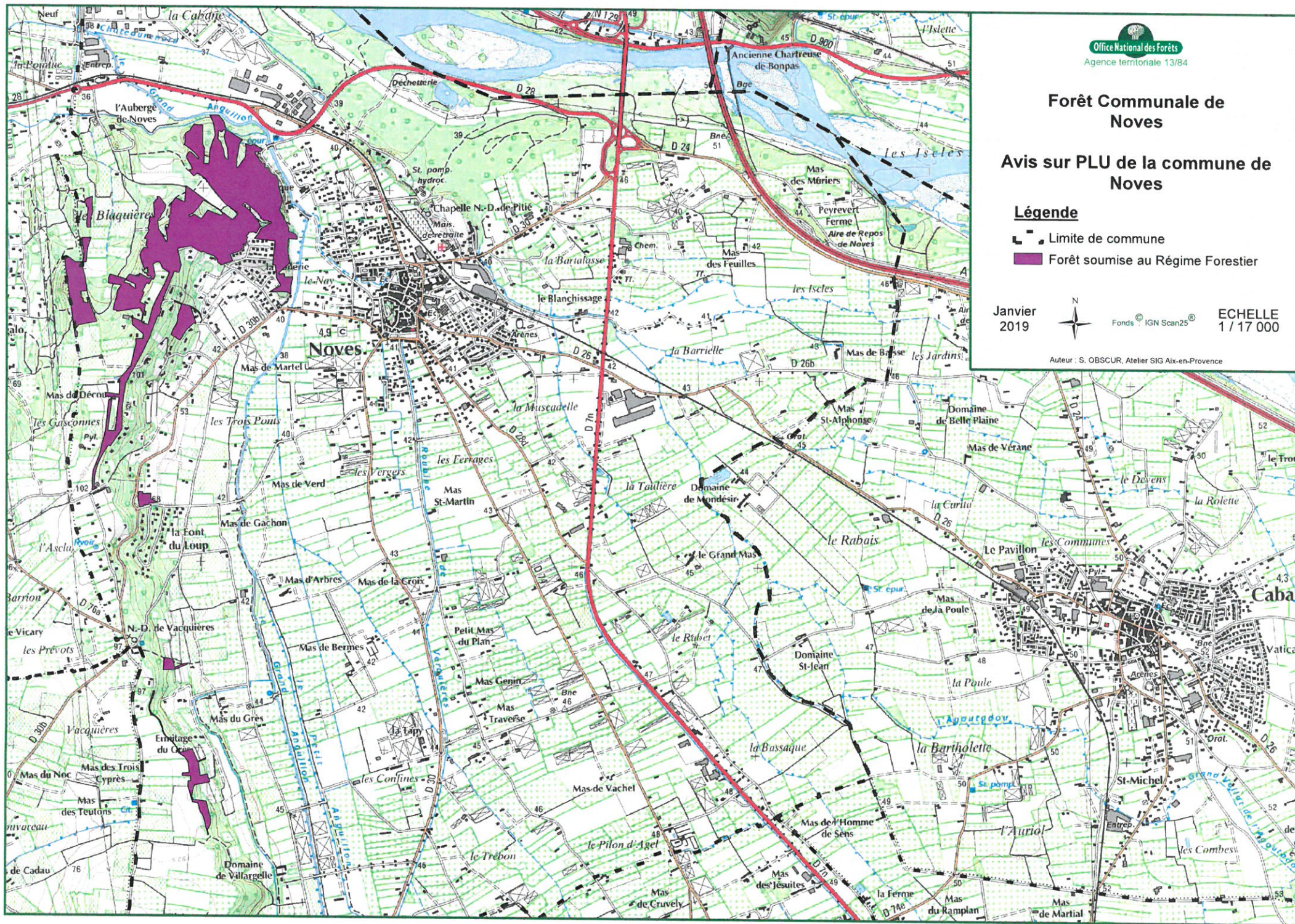
8, place de la Poste
Résidence Saint-Marc
30 131 PUJAUT



Tel : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr

Elaboration du PLU	Prescription 21 oct. 2008	Arrêt 11 déc. 2018	Mise à l'enquête 27 mai 2019	Approbation 12 nov. 2019
-----------------------	------------------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------------------------





Préconisations concernant les voies de circulation

Accès à la forêt : le document d'urbanisme veillera au maintien des accès à la forêt pour des engins d'exploitation de fort tonnage. Afin d'en permettre la circulation, privilégier :

- Largeur des voies - terre-pleins centraux - plots et chicanes (*les camions forestiers sont au gabarit de 2,55 m de large et 18,75 m de long. Les terrepleins centraux, les plots et les chicanes peuvent réduire la largeur de la chaussée au point de rendre leur circulation impossible*) :
 - des voies de largeur de 3,50 m minimum ; le mobilier urbain peut réduire la largeur de la chaussée ;
 - éviter les terre-pleins, sinon limiter leur hauteur à 6 cm avec des bords chanfreinés sans danger pour les pneus ;
 - éviter les plots et les chicanes ;
 - aménager des accotements larges de plus de 1 m, sans glissière et chanfreinés, pour permettre le décalage du camion et son dépassement par les autres véhicules ;
- Ralentisseurs (*sur toute la largeur de la voie, ils engendrent des dommages matériels aux camions, notamment au niveau des systèmes de suspension*) :
 - préférer des coussins berlinois d'1,15 m à 1,25 m de large maximum ;
- Giratoires (*les camions de transports de bois ont des rayons de giration importants d'au moins 20 m*) :
 - planter les panneaux à distance suffisante ;
 - adapter la largeur de l'anneau ou prévoir un îlot central franchissable ;
- Limitation de la hauteur (*les camions forestiers sont souvent équipés d'une pince pour charger le bois, ce qui augmente leur hauteur d'au moins 1 m*) :
 - prévoir une hauteur minimale de 5 m (gabarit de 4 m + 1 m pour la pince) ;
- Limitation de tonnage (*l'activité forestière utilise des camions qui respectent la charge réglementaire de 10 tonnes par essieu même s'ils peuvent-être, comme prévu par le code de la route, de fort tonnage*) :
 - les arrêtés de limitation de tonnage doivent prendre en compte ce besoin ; ne pas oublier de mentionner « sauf desserte locale » sous le panneau de limitation (hors ouvrages d'art) ;
- Sortie d'un chemin sur la voie publique (*un accès au bois ou à un chemin rural trop court peut obliger le camion forestier à s'engager sur les deux voies de circulation pour tourner*) :
 - pour un chemin de 4 m de large débouchant sur une voie publique, l'ébrasement nécessaire au camion pour tourner se traduit par une largeur du chemin passant à 9 m au moins au niveau de la jonction avec la voie publique ;
 - le passage busé sera aussi d'au moins 9 m de long.